



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 972
Date : **26 NOV. 2025**
Mis en ligne le :

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-893

26 NOV. 2025

Branchemet neuf eau potable

Lieu : Rue Jean Etienne Constant

Durée : Du 13 décembre au 19 décembre 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-893 du 29 octobre 2025, donnant autorisation à la société RTP d'effectuer des travaux de branchement neuf d'eau potable, pour la période du 26 novembre au 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande en date du 18 novembre 2025, de la société des Réseaux Travaux Publics - Avenue de la Roche Fourcade à 13400 AUBAGNE, sollicitant l'autorisation de proroger les travaux, jusqu'au 19 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-893 du 29 octobre 2025 sont prorogées jusqu'au 19 décembre 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte Ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voie et Propreté

